

**Ordonnance
sur le tir hors du service
(Ordonnance sur le tir)**

Modification du ... 2006

PROJET (variante 2)

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 5 décembre 2003¹ sur le tir est modifiée comme suit:

Art. 5a Obtention d'une arme personnelle en prêt

¹ Quiconque veut obtenir une arme personnelle en prêt, doit présenter un extrait du casier judiciaire central établi depuis trois mois au plus.

² Les militaires sont exemptés de la présente obligation.

II

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2007.

... 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 512.31